

No de résolution

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE 25 MARS 2024

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), tenue le lundi 25 mars 2024 à 10 h 30 au siège social, situé au 4445, côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

Mme Lise Gagnon, vice-présidente Mme Anna Guarnieri, membre Mme Michèle Demers, membre

Étaient également présents :

Mme Geneviève Ollivier, secrétaire-trésorière Mme Valérie Foucault, assistante secrétaire-trésorière M. Louis-Philippe Buist, ing., directeur des opérations et ingénierie RAIM

RÉSOLUTION NO : E2024-03-18 (Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri APPUYÉ PAR : Michèle Demers

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-03-19 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 février 2024;
- 4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
- 5. Renouvellement du contrat RAETM-2022-003 Entretien et tonte de la pelouse;
- 6. Affaires nouvelles;
- 7. Période de questions;
- 8. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

RÉSOLUTION NO: E2024-03-20

(Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 février 2024)

IL EST PROPOSÉ PAR: Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 26 février 2024 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO: E2024-03-21

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon APPUYÉ PAR : Michèle Demers

QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) accepte la liste des paiements émis et celle des salaires payés aux montants respectifs de 1 052 086,60 \$ et 1 276,70 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 1 974,09 \$ et 1 540 016,90 \$ préparées le 18 mars 2024 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO: E2024-03-22

(Renouvellement du contrat RAETM-2022-003 – Entretien et tonte de la pelouse)

ATTENDU la résolution E27-03-2022 adoptée le 28 mars 2022, acceptant la soumission de l'entreprise Déneigement Desjardins Lincourt inc. pour les services d'entretien et tonte de la pelouse pour un contrat d'un (1) an au montant de 14 521,34\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (RAETM-2022-003);

ATTENDU la résolution E27-03-2023 renouvelant pour une première année la soumission numéro RAETM-2022-003 pour les services d'entretien et tonte de pelouse pour la période du 1^{er} mai 2023 au 15 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) est satisfaite de la prestation du fournisseur et que l'article 10 du cahier des charges spécifiques du devis permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 16 238,92 \$ (t.t.c.) représentant la valeur du contrat précédent plus l'IPC pour la région de Montréal;

ATTENDU QUE le nom de l'entreprise Déneigement Desjardins Lincourt inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 25 mars 2024;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

IL EST PROPOSÉ PAR : Anna Guarnieri

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le conseil d'administration de la RAETM accepte le deuxième renouvellement du contrat de l'entreprise Déneigement Desjardins Lincourt inc. pour les services d'entretien et tonte de la pelouse, au montant de 14 123,87 \$ (taxes en sus), pour la période du 1^{er} mai 2024 au 15 novembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : E2024-03-23 (Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon APPUYÉ PAR : Anna Guarnieri

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière